



Recueil de publication des arrêtés

N° 2024-037

Mis en ligne le 26 novembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 15 novembre 2024

Arrêté n°2024_591, portant arrêté de voirie chemin des Turelières

Arrêté du 16 novembre 2024

Arrêté n°2024_592, ordonnant le placement d'une tortue GRAECA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE COMMEQUIERS

LE MAIRE DE COMMEQUIERS

Arrêté N°2024_591

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks CHALLANS, le 12 novembre 2024 ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement des producteurs HTA & BT, sur le chemin des Turelières, effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 7 janvier 2025 et jusqu'au 8 février 2025 inclus, la circulation sur le chemin des Turelières sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par panneaux B.15 et C.18,
- ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin des Turelières sera limitée à 30 km./h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".
- ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.
- ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SPIE CityNetworks Challans.
- ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Commequiers, **peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES dans un délai de 2 mois suivant sa publication.**
- ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Publié électroniquement le : 26/11/2024

A Commequiers, le 15 novembre 2024
Le Maire,
Philippe MOREAU



Département de la Vendée
Arrondissement des
Sables d'Olonne

**Commune de
COMMEQUIERS**

ARRÊTE N°2024_592 DU 16 NOVEMBRE 2024
Ordonnant le placement d'une tortue GRAECA dans un lieu de dépôt

6.1 Police municipale

Le Maire de la Commune de COMMEQUIERS (Vendée) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-21,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que les tortues GRAECA sont considérées règlementairement et en application de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux, d'espèce non domestique, et qu'il convient de les placer dans un lieu de dépôt adapté,

ARRETE

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce tortue grecque (Testudo GRAECA), déposé le 9 novembre 2024 au domicile de Monsieur FOURNIER Samuel, Les Lys des Champs « La Croisée » à Commequiers, et dont le propriétaire est inconnu, est placé dans un lieu de dépôt adapté chez Monsieur FOURNIER Samuel, capacitaire en tortues (certificat de capacité n° 18_85_170 et n° 85_203).

Article 2 : Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la Commune où l'animal a été saisi, il sera alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, euthanasié.

Article 3 : Délai et voie de recours : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification, ou de son affichage en Mairie.

A Commequiers, le 16/11/2024
Le Maire, Philippe MOREAU



Monsieur Le Maire,
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée Gloriette 44023 Nantes cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié électroniquement le 16/11/2024